

ANNEXES : TEXTES DE RÉFÉRENCE, AFFICHÉS OU ÉCOUTÉS

VOICI / EMERGER / LA CREATION

Livre de la Genèse 1, 1 – 2, 4a

Lorsque Dieu commença la création du ciel et de la terre, ²la terre était déserte et la ténèbre à la surface de l'abîme : le souffle de Dieu planait à la surface des eaux. et Dieu dit : « Que la lumière soit ! ». et la lumière fut.

Dieu vit que la lumière était bonne. Dieu sépara la lumière de la ténèbre.

Dieu appela la lumière « jour » et la ténèbre il l'appela « nuit ».

Il y eut un soir, il y eut un matin : PREMIER JOUR.

Dieu dit : « Qu'il y ait un firmament au milieu des eaux et qu'il sépare les eaux d'avec les eaux ! »

Dieu fit le firmament et il sépara les eaux inférieures au firmament d'avec les eaux supérieures.

Il en fut ainsi. Dieu appela le firmament « ciel »

Il y eut un soir, il y eut un matin : DEUXIEME JOUR.

Dieu dit : « Que les eaux inférieures au ciel s'amassent en un seul lieu et que le continent apparaisse ! » Il en fut ainsi. Dieu appela « terre » le continent : il appela « mer » l'amas des eaux.

Dieu vit que cela était bon. Dieu dit : « Que la terre se couvre de verdure, d'herbe qui rend féconde sa semence, d'arbres fruitiers qui, selon leur espèce, portent sur terre des fruits ayant en eux-mêmes leur semence ! » Il en fut ainsi.

La terre produisit de la verdure, de l'herbe qui rend féconde sa semence selon son espèce,

Des arbres qui portent des fruits ayant en eux-mêmes leur semence selon leur espèce.

Dieu vit que cela était bon.

Il y eut un soir, il y eut un matin : TROISIEME JOUR.

Dieu dit : « Qu'il y ait des luminaires au firmament du ciel pour séparer le jour et la nuit, qu'ils servent de signes tant pour les fêtes que pour les jours et les années, et qu'ils servent de luminaires au firmament du ciel pour illuminer la terre ». Il en fut ainsi.

Dieu fit les deux grands luminaires, le grand luminaire pour présider au jour, le petit pour présider à la nuit, et les étoiles, Dieu les établit dans le firmament du ciel pour illuminer la terre, pour présider au jour et à la nuit et séparer la lumière de la ténèbre. Dieu vit que cela était bon.

Il y eut un soir, il y eut un matin : QUATRIEME JOUR



Dieu dit : « Que les eaux grouillent de bestioles vivantes et que l'oiseau vole au-dessus de la terre face au firmament du ciel ». Dieu créa les grands monstres marins, tous les êtres vivants et remuant selon leur espèce, dont grouillèrent les eaux, et tout oiseau ailé, selon son espèce.

Dieu vit que cela était bon. Dieu les bénit en disant : « Soyez féconds et prolifiques, remplissez les eaux dans les mers, et que l'oiseau prolifère sur la terre ! »

Il y eut un soir, il y eut un matin : CINQUIEME JOUR.

Dieu dit : « Que la terre produise les êtres vivants selon leur espèce : bestiaux, petites bêtes et bêtes sauvages, selon leur espèce ! » Il en fut ainsi. Dieu fit les bêtes sauvages selon leur espèce et toutes les petites bêtes du sol selon leur espèce. Dieu vit que cela était bon. Dieu dit : « Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance, et qu'il soumette les poissons de la mer, les oiseaux du ciel, les bestiaux, toute la terre et toutes les petites bêtes qui remuent sur la terre ! » Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa mâle et femelle il les créa. Dieu les bénit et Dieu leur dit :

« Soyez féconds et prolifiques, remplissez la terre et dominez-la. soumettez les poissons de la mer, les oiseaux du ciel et toute bête qui remue sur la terre ! » Dieu dit : « Voici, je vous donne toute herbe qui porte sa semence sur toute surface de la terre A toute bête de la terre, à tout oiseau du ciel, à tout ce qui remue sur la terre et qui a souffle de vie, je donne pour nourriture toute herbe mûrissante. »

Il en fut ainsi. Dieu vit tout ce qu'il avait fait. Voilà, c'était très bon.

Il y eut un soir, il y eut un matin : SIXIEME JOUR.

Le ciel, la terre et tous les éléments furent achevés. Dieu acheva au SEPTIEME JOUR l'œuvre qu'il avait faite, il arrêta au septième jour toute l'œuvre qu'il faisait. Dieu bénit le septième jour et le consacra car il avait alors arrêté toute l'œuvre que lui-même avait créée par son action. Telle est la naissance du ciel et de la terre lors de la création.

Livre de la Genèse, 23, 4b - 25

Le jour où le Seigneur Dieu fit la terre et le ciel, il n'y avait encore sur la terre aucun arbuste des champs, et aucune herbe des champs n'avait encore germé, car le Seigneur Dieu n'avait pas fait pleuvoir sur la terre et il n'y avait pas d'homme pour cultiver le sol ; mais un flux montait de la terre et irriguait toute la surface du sol. Le Seigneur Dieu modela l'homme avec de la poussière prise du sol. Il insuffla dans ses narines l'haleine de vie, et l'homme devint un être vivant. Le Seigneur Dieu planta un jardin en Eden, en Orient et il y plaça l'homme qu'il avait formé. Le Seigneur Dieu fit germer du sol tout arbre d'aspect attrayant et bon à manger, l'arbre de vie au milieu du jardin et l'arbre de la connaissance de ce qui est bon ou mauvais.



Un fleuve sortait d'Eden pour irriguer le jardin ; de là, il se partageait pour former quatre bras. ¹¹L'un d'eux s'appelait Pishon : c'est lui qui entoure tout le pays de Hawila où se trouve l'or – et l'or de ce pays est bon – ainsi que le bdellium et la pierre d'Onyx. Le deuxième fleuve s'appelait Guihon ; c'est lui qui entoure tout le pays de Koush. Le troisième fleuve s'appelait Tigre ; il coule à l'orient d'Assour. Le quatrième fleuve, c'était l'Euphrate.

Le Seigneur Dieu prit l'homme et l'établit dans le jardin d'Eden pour cultiver le sol et le garder. Le Seigneur Dieu prescrivit à l'homme : « Tu pourras manger de tout arbre du jardin, mais tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance de ce qui est bon ou mauvais car, du jour où tu en mangeras, tu devras mourir. »

Le Seigneur Dieu dit : « Il n'est pas bon pour l'homme d'être seul. Je veux lui faire une aide qui lui soit accordée. » Le Seigneur Dieu modela du sol toute bête des champs et tout oiseau du ciel qu'il amena à l'homme pour voir comment il les désignerait. Tout ce que désigna l'homme avait pour nom « être vivant » ; l'homme désigna par leur nom tout bétail, tout oiseau du ciel et toute bête des champs, mais pour lui-même, l'homme ne trouva pas l'aide qui lui soit accordée. ²¹Le Seigneur Dieu fit tomber dans une torpeur l'homme qui s'endormit ; il prit l'une de ses côtes et referma les chairs à sa place. Le Seigneur Dieu transforma la côte qu'il avait prise à l'homme en une femme qu'il lui amena. L'homme s'écria : « Voici cette fois l'os de mes os et la chair de ma chair, celle-ci, on l'appellera femme car c'est de l'homme qu'elle a été prise. »

Aussi l'homme laisse-t-il son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et ils deviennent une seule chair.

Tous deux étaient nus, l'homme et sa femme, sans se faire mutuellement honte.

Livre de la Sagesse, 13,5

Car la beauté et la grandeur des créatures conduisent par analogie à contempler leur Créateur.

1^{er} Epître de Saint Paul apôtre aux Corinthiens, 8, 6

Il n'y a pour nous qu'un seul Dieu, le Père, de qui tout vient et vers qui nous allons, et un seul Seigneur, Jésus-Christ, par qui tout existe et par qui nous sommes.

EN GARDE ! / AFFRONTER / LE MAL

Ecoute de textes

Entrée de la salle : Livre de Job

3.11-26 Pourquoi ne suis-je pas mort dans le ventre de ma mère ? Pourquoi n'ai-je pas expiré au sortir de ses entrailles ?

Pourquoi ai-je trouvé des genoux pour me recevoir, et des mamelles pour m'allaiter ?

Je serais couché maintenant, je serais tranquille, je dormirais, je reposerais,

avec les rois et les grands de la terre, qui se bâtirent des mausolées,

avec les princes qui avaient de l'or, et qui remplirent d'argent leurs demeures.

Ou je n'existerais pas, je serais comme un avorton caché, comme des enfants qui n'ont pas vu la lumière.

Là ne s'agitent plus les méchants, et là se reposent ceux qui sont fatigués et sans force ;

Les captifs sont tous en paix, ils n'entendent pas la voix de l'opresseur ;

Le petit et le grand sont là, et l'esclave n'est plus soumis à son maître.

Pourquoi donne-t-il la lumière à celui qui souffre, et la vie à ceux qui ont l'amertume dans l'âme,

qui espèrent en vain la mort, et qui la convoitent plus qu'un trésor,

qui seraient transportés de joie et saisis d'allégresse, s'ils trouvaient le tombeau ?

À l'homme qui ne sait où aller, et que Dieu cerne de toutes parts ?

Mes soupirs sont ma nourriture, et mes cris se répandent comme l'eau.

Ce que je crains, c'est ce qui m'arrive ; ce que je redoute, c'est ce qui m'atteint.

Je n'ai ni tranquillité, ni paix, ni repos, et le trouble s'est emparé de moi.

7 Le sort de l'homme sur la terre est celui d'un soldat, et ses jours sont ceux d'un mercenaire.

Comme l'esclave soupire après l'ombre, comme l'ouvrier attend son salaire,

ainsi j'ai pour partage des mois de douleur, j'ai pour mon lot des nuits de souffrance.

Je me couche, et je dis : Quand me lèverai-je ? Quand finira la nuit ? Et je suis rassasié d'agitations jusqu'au point du jour.

Mon corps se couvre de vers et d'une croûte terreuse, ma peau se crevasse et se dissout.

Mes jours sont plus rapides que la navette du tisserand, ils s'évanouissent : plus d'espérance !

Souviens-toi que ma vie est un souffle ! Mes yeux ne reverront pas le bonheur.

L'oeil qui me regarde ne me regardera plus ; ton oeil me cherchera, et je ne serai plus.

Comme la nuée se dissipe et s'en va, celui qui descend au séjour des morts ne remontera pas ;

il ne reviendra plus dans sa maison, et le lieu qu'il habitait ne le connaîtra plus.

C'est pourquoi je ne retiendrai point ma bouche, je parlerai dans l'angoisse de mon cœur, je me plaindrai dans l'amertume de mon âme.

...

Quand je dis : Mon lit me soulagera, ma couche calmera mes douleurs,

c'est alors que tu m'effraies par des songes, que tu m'épouvantes par des visions.

Ah ! je voudrais être étranglé ! Je voudrais la mort plutôt que ces os !

Je les méprise !... je ne vivrai pas toujours... Laisse-moi, car ma vie n'est qu'un souffle.

Qu'est-ce que l'homme, pour que tu en fasses tant de cas, pour que tu daignes prendre



garde à lui,
 pour que tu le visites tous les matins, pour que tu l'éprouves à tous les instants ?
 Quand cesseras-tu d'avoir le regard sur moi ? Quand me laisseras-tu le temps d'avaler ma salive ?
 Si j'ai péché, qu'ai-je pu te faire, gardien des hommes ? Pourquoi me mettre en butte à tes traits ? Pourquoi me rendre à charge à moi-même ?
 Que ne pardonnes-tu mon péché, et que n'oublies-tu mon iniquité ? Car je vais me coucher dans la poussière ; tu me chercheras, et je ne serai plus.

17 Mon souffle se perd, mes jours s'éteignent, le sépulcre m'attend.
 Je suis environné de moqueurs, et mon oeil doit contempler leurs insultes.
 Sois auprès de toi-même ma caution ; autrement, qui répondrait pour moi ?
 Car tu as fermé leur cœur à l'intelligence ; aussi ne les laisseras-tu pas triompher.
 On invite ses amis au partage du butin, et l'on a des enfants dont les yeux se consomment.
 Il m'a rendu la fable des peuples, et ma personne est un objet de mépris.
 Mon oeil est obscurci par la douleur ; tous mes membres sont comme une ombre.
 Les hommes droits en sont stupéfaits, et l'innocent se soulève contre l'impie.
 Le juste néanmoins demeure ferme dans sa voie, celui qui a les mains pures se fortifie de plus en plus.
 Mais vous tous, revenez à vos mêmes discours, et je ne trouverai pas un sage parmi vous.
 Quoi ! mes jours sont passés, mes projets sont anéantis, les projets qui remplissaient mon cœur...
 Et ils prétendent que la nuit c'est le jour, que la lumière est proche quand les ténèbres sont là !
 C'est le séjour des morts que j'attends pour demeurer, c'est dans les ténèbres que je dresserai ma couche ;
 Je crie à la fosse : Tu es mon père ! Et aux vers : Vous êtes ma mère et ma sœur !
 Mon espérance, où donc est-elle ? Mon espérance, qui peut la voir ?

19.7-29 Voici, je crie à la violence, et nul ne répond ; j'implore justice, et point de justice !
 Il m'a fermé toute issue, et je ne puis passer ; il a répandu des ténèbres sur mes sentiers.
 Il m'a dépouillé de ma gloire, il a enlevé la couronne de ma tête.
 Il m'a brisé de toutes parts, et je m'en vais ; il a arraché mon espérance comme un arbre.
 Il s'est enflammé de colère contre moi, il m'a traité comme l'un de ses ennemis.
 Ses troupes se sont de concert mises en marche, elles se sont frayé leur chemin jusqu'à moi, elles ont campé autour de ma tente.
 Il a éloigné de moi mes frères, et mes amis se sont détournés de moi ;
 Je suis abandonné de mes proches, je suis oublié de mes intimes.
 [...]
 Je suis méprisé même par des enfants ; si je me lève, je reçois leurs insultes.
 Ceux que j'avais pour confidents m'ont en horreur, ceux que j'aimais se sont tournés contre moi.
 Mes os sont attachés à ma peau et à ma chair ; il ne me reste que la peau des dents.
 Ayez pitié, ayez pitié de moi, vous, mes amis ! Car la main de Dieu m'a frappé.
 Pourquoi me poursuivre comme Dieu me poursuit ? Pourquoi vous montrer insatiables de ma chair ?
 Oh ! je voudrais que mes paroles fussent écrites, qu'elles fussent écrites dans un livre ;



Je voudrais qu'avec un burin de fer et avec du plomb, elles fussent pour toujours gravées dans le roc...

Mais je sais que mon Rédempteur est vivant, et qu'il se lèvera le dernier sur la terre.

Quand ma peau sera détruite, il se lèvera ; quand je n'aurai plus de chair, je verrai Dieu.

Je le verrai, et il me sera favorable ; mes yeux le verront, et non ceux d'un autre ; mon âme languit d'attente au dedans de moi.

Vous direz alors : Pourquoi le poursuivions-nous ? Car la justice de ma cause sera reconnue.

Craignez pour vous le glaive : les châtiments par le glaive sont terribles ! Et sachez qu'il y a un jugement.

30.20-FIN Je crie vers toi, et tu ne me réponds pas ; je me tiens debout, et tu me lances ton regard.

Tu deviens cruel contre moi, tu me combats avec la force de ta main.

Tu me soulèves, tu me fais voler au-dessus du vent, et tu m'anéantis au bruit de la tempête.

Car, je le sais, tu me mènes à la mort, au rendez-vous de tous les vivants.

Mais celui qui va périr n'étend-il pas les mains ? Celui qui est dans le malheur n'implore-t-il pas du secours ?

N'avais-je pas des larmes pour l'infortuné ? Mon cœur n'avait-il pas pitié de l'indigent ?

J'attendais le bonheur, et le malheur est arrivé ; j'espérais la lumière, et les ténèbres sont venues.

Mes entrailles bouillonnent sans relâche, les jours de la calamité m'ont surpris.

quelques réponses :

Humanisme

Lecture des Droits de l'homme (1948)

(Introduction : La Déclaration universelle des droits de l'homme est adoptée le 10 décembre 1948 par 58 Etats-membres. Elle arrive après la déclaration d'indépendance des Etats-Unis (1776) et celle des Droits de l'homme et du citoyen de (1789-1793). Une conception de l'homme s'élabore progressivement, face aux maux que l'on veut condamner (colonialisme, oppression politique, racisme)...

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.



Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes

raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

La perspective Chrétienne

Epître aux Romains

11 Et si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit qui habite en vous.

12 Ainsi donc, frères, nous avons une dette, mais ce n'est pas envers la chair : nous n'avons pas à vivre sous l'emprise de la chair.

13 Car si vous vivez sous l'emprise de la chair, vous devez mourir ; mais si, par l'Esprit, vous tuez les désordres de l'homme pécheur, vous vivrez.

14 En effet, tous ceux qui se laissent conduire par l'Esprit de Dieu, ceux-là sont fils de Dieu.



15 L'Esprit que vous avez reçu ne fait pas de vous des esclaves, des gens qui ont encore peur ; c'est un Esprit qui fait de vous des fils ; poussés par cet Esprit, nous crions vers le Père en l'appelant : « Abba ! »

16 C'est donc l'Esprit Saint lui-même qui affirme à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu.

17 Puisque nous sommes ses enfants, nous sommes aussi ses héritiers ; héritiers de Dieu, héritiers avec le Christ, si nous souffrons avec lui pour être avec lui dans la gloire.

18 J'estime donc qu'il n'y a pas de commune mesure entre les souffrances du temps présent et la gloire que Dieu va bientôt révéler en nous.

19 En effet, la création aspire de toutes ses forces à voir cette révélation des fils de Dieu.

20 Car la création a été livrée au pouvoir du néant, non parce qu'elle l'a voulu, mais à cause de celui qui l'a livrée à ce pouvoir. Pourtant, elle a gardé l'espérance

21 d'être, elle aussi, libérée de l'esclavage, de la dégradation inévitable, pour connaître la liberté, la gloire des enfants de Dieu.

22 Nous le savons bien, la création tout entière crie sa souffrance, elle passe par les douleurs d'un enfantement qui dure encore.

23 Et elle n'est pas seule. Nous aussi, nous crions en nous-mêmes notre souffrance ; nous avons commencé par recevoir le Saint-Esprit, mais nous attendons notre adoption et la délivrance de notre corps.

24 Car nous avons été sauvés, mais c'est en espérance ; voir ce qu'on espère, ce n'est plus espérer : ce que l'on voit, comment peut-on l'espérer encore ?

25 Mais nous, qui espérons ce que nous ne voyons pas, nous l'attendons avec persévérance.

26 Bien plus, l'Esprit Saint vient au secours de notre faiblesse, car nous ne savons pas prier comme il faut. L'Esprit lui-même intervient pour nous par des cris inexprimables.

27 Et Dieu, qui voit le fond des coeurs, connaît les intentions de l'Esprit : il sait qu'en intervenant pour les fidèles, l'Esprit veut ce que Dieu veut.

28 Nous le savons, quand les hommes aiment Dieu, lui-même fait tout contribuer à leur bien, puisqu'ils sont appelés selon le dessein de son amour.

29 Ceux qu'il connaissait par avance, il les a aussi destinés à être l'image de son Fils, pour faire de ce Fils l'aîné d'une multitude de frères.

30 Ceux qu'il destinait à cette ressemblance, il les a aussi appelés ; ceux qu'il a appelés, il en a fait des justes ; et ceux qu'il a justifiés, il leur a donné sa gloire.

31 Il n'y a rien à dire de plus. Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ?

32 Il n'a pas refusé son propre Fils, il l'a livré pour nous tous : comment pourrait-il avec lui ne pas nous donner tout ?

33 Qui accusera ceux que Dieu a choisis ? puisque c'est Dieu qui justifie.

34 Qui pourra condamner ? puisque Jésus Christ est mort ; plus encore : il est ressuscité, il est à la droite de Dieu, et il intercède pour nous.

35 Qui pourra nous séparer de l'amour du Christ ? la détresse ? l'angoisse ? la persécution ? la faim ? le dénuement ? le danger ? le supplice ?

36 L'Écriture dit en effet : C'est pour toi qu'on nous massacre sans arrêt, on nous prend pour des moutons d'abattoir.

37 Oui, en tout cela nous sommes les grands vainqueurs grâce à celui qui nous a aimés.

38 J'en ai la certitude : ni la mort ni la vie, ni les esprits ni les puissances, ni le présent ni l'avenir,

39 ni les astres, ni les cieus, ni les abîmes, ni aucune autre créature, rien ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu qui est en Jésus Christ notre Seigneur.

**SAUVÉ ! / RENCONTRER / LE SALUT**

Le SEIGNEUR est ma lumière et mon salut,
de qui aurais-je peur ?
Le SEIGNEUR est la forteresse de ma vie,
devant qui tremblerais-je ?

ce sont eux, mes adversaires et mes ennemis,
qui trébuchent et tombent.

Si une armée vient camper contre moi,
mon cœur ne craint rien.

Si des malfaiteurs m'attaquent
pour me déchirer,
ce sont eux, mes adversaires et mes ennemis,
qui trébuchent et tombent.

Si une armée vient camper contre moi,
mon cœur ne craint rien.
Même si la bataille s'engage,
je garde confiance.

J'ai demandé une chose au SEIGNEUR,
et j'y tiens :
habiter la maison du SEIGNEUR
tous les jours de ma vie,
pour contempler la beauté du SEIGNEUR
et prendre soin de son temple.

Car il me dissimule dans son abri
au jour du malheur ;
il me cache au secret de sa tente,
il m'élève sur un rocher.

Et maintenant ma tête domine
les ennemis qui m'entourent.
Dans sa tente je peux offrir
des sacrifices avec l'ovation
et chanter un psaume pour le SEIGNEUR.

SEIGNEUR, écoute mon cri d'appel !
Par pitié, réponds- moi !
Je pense à ta parole :
« Cherchez ma face ! »
Je cherche ta face, SEIGNEUR.

Ne me cache pas ta face !
N'écarte pas avec colère' ton serviteur !
Toi qui m'as secouru,



ne me quitte pas, ne m'abandonne pas,
Dieu de mon salut.
Père et mère m'ont abandonné,
le SEIGNEUR me recueille.

Montre-moi, SEIGNEUR, ton chemin,
et conduis-moi sur une bonne route
malgré ceux qui me guettent.
Ne me livre pas à l'appétit de mes adversaires,
car de faux témoins se sont levés contre moi,
en crachant la violence.

Je suis sûr de voir les bienfaits du seigneur
au pays des vivants.
Attends le seigneur ;
sois fort et prends courage ;
attends le seigneur.

Psaume

